

**COMMUNE DE SOUDAN**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**25 SEPTEMBRE 2026**

**Extrait du Procès-verbal des Délibérations**

**L'an deux mille vingt-six, le 25 Septembre à 20h00**

Le **vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-six**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, 3 Place Jeanne d'Arc, 44110 SOUDAN, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDAN sur la convocation et la présidence de **M. Hubert POTIER, Maire.**

Présents : Hubert POTIER, Morgane JAHIER, Stéphan ANDRÉ, David CHANTEREAU, Tatiana GUILLEMOT, Élodie COLIN, Olivier LERAY, Laëtitia PIGRÉE, Axel BRANGEON, Charlotte PASQUIER, Léa CHAUVEL, Julien GARNIER, Marie-Paule BOURDEAU, Frank DELAUNAY, Élise RIGAUD, Didier BOUSSARD.

Excusés : Nathalie PIGREE, Steeven JEAN-BAPTISTE, Romain DUDOUET.

Pouvoirs : Nathalie PIGREE donne pouvoir à Stéphan ANDRE  
Steeven JEAN-BAPTISTE donne pouvoir à Hubert POTIER  
Romain DUDOUET donne pouvoir à Morgane JAHIER

Date de la convocation : 14 septembre 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 16  
Conseillers votants : 19  
Secrétaire de séance : Charlotte PASQUIER  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

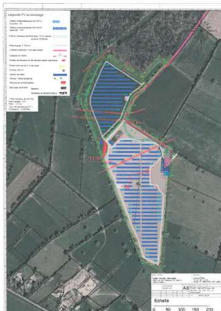
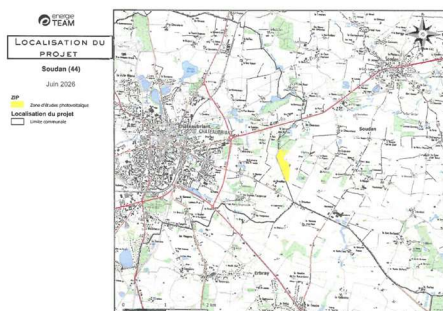
**DCM 2026-071 AGRIVOLTAISME : Projet à l'étude sur la commune**

M. le Maire invite la société ENERGIETAM à présenter un projet agrivoltaïque à l'étude sur la commune. Le propriétaire-exploitant des parcelles concernées par le projet, est également présent.

Tout d'abord, le cabinet présente la société ENERGIETEAM. Il est précisé que la société a la charge du parc éolien existant sur la commune.

Ce projet agrivoltaïque à l'étude se situe à proximité du parc éolien existant sur la commune. Il est présenté les différentes étapes d'un projet agrivoltaïque (environ 3 ans) :

- Préfaisabilité du projet (rencontre de différents acteurs : élus, chambre d'agriculture, services de l'Etat)
- Etudes techniques, rédactions des dossiers, dépôt des dossiers)
- Instruction du dossier (enquête publique, décision, Commission de Régulation Energétique)
- Préparation du chantier et travaux
- Exploitation du parc (30 ans)



Au niveau technique, les panneaux couvriraient 36% de la surface au sol (maximum autorisé : 40%). L'espacement entre les panneaux permet le passage des engins agricoles. Installation des tables photovoltaïques sur pieux enfoncés dans le sol.

Les premières études ont permis d'identifier les contraintes techniques du site et les enjeux environnementaux. A ce stade, le cabinet indique qu'il n'a pas été identifié d'obstacles majeurs à la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet est envisagé dans le cadre d'une reprise d'exploitation agricole. L'exploitation est une petite exploitation à taille humaine, d'une cinquantaine d'hectares, en agriculture biologique. Le repreneur de l'exploitation souhaite développer les productions suivantes : production ovine + production maraîchère de plein champ en agriculture biologique. Le développement de ce projet agrivoltaïque serait un complément de revenus pour l'exploitation.

Il est précisé que ENERGIETEAM est signataire de la charte des bonnes pratiques avec la Fédération Française Ovine, charte fixant les conditions d'un engagement de coactivité agricole.

Pour la commune, ce type de projet peut permettre de répondre à différents objectifs :

- Environnementaux (transition énergétique) : la production produite correspondrait à la consommation de plus 3000 habitants.
- Economiques : Au travers de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), la commune peut percevoir une partie des retombées fiscales. Le reste des retombées fiscales sont pour la Communauté de Communes et le Département.

A l'issue de la présentation, le cabinet et l'exploitant agricole sont invités à quitter la salle, afin que le conseil municipal puisse débattre de ce dossier.

M. le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis de principe sur ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **EMET un avis favorable concernant la conduite de ce projet agrivoltaïque sur la commune.**

## **DCM 2026-072    ASSAINISSEMENT : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Olivier LERAY, Conseiller municipal délégué à l'assainissement. Celui-ci rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public d'Assainissement est destiné notamment à l'information des usagers.

M. Olivier LERAY présente le bilan 2025 du service public d'assainissement collectif.

### **Présentation synthétique de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune :**

• Assainissement collectif en agglomération + villages de la Galinière, la Grand haie et le Clos/  
Assainissement non collectif sur le reste du territoire

• Capacité nominale de la station d'épuration = 1840 équivalents habitants (EH) – 514 foyers raccordés  
– Utilisation à hauteur d'environ 50 à 60% (entre 1000 et 1100 habitants).

• Gestion de l'équipement :

- En régie : Interventions du service technique communal pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.
- Prestataire de service = Véolia (Maintenance, contrôle, vérification des équipements électromécaniques sur la STEP et sur le poste de relevage Louis Erbette, contrôles biologiques sur les eaux brutes et traitées (2 fois par an), prélèvements d'eau en entrée et en sortie pour

analyse, interventions préventives et curatives, facturation et recouvrement de la redevance assainissement.

- Autosurveillance : Assistance par la société SGS sur les missions d'autosurveillance (3 analyses / an + établissement du rapport annuel).

D'importants investissements ont été réalisés en 2025 :

- Le renouvellement d'une partie du réseau EU sur la rue du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 (travaux s'élevant à 100 959€ HT), travaux qui vont bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 28 900€,
- Le remplacement de l'automate et le terminal de la STEP pour un montant de 32 000€ HT,
- Le remplacement d'une pompe submersible à la STEP pour un montant de 1590€ HT,
- La pose d'un tampon de voirie Rue du 11 novembre 1918 pour un montant de 1 500€ HT.

Le volume d'eau traitée est comparable à celui de 2023 (90 500m<sup>3</sup>). Il est précisé que 200m<sup>3</sup> de boues ont été épandues en 2025, volume comparable à 2025. Le nombre d'usagers raccordés s'établit à 514. Il n'y a pas eu de nouveaux raccordements en 2025.

Remarque : La STEP a été déclarée non-conforme par l'Agence de l'Eau au niveau du système épuratoire en 2025 (dépassements au niveau des paramètres phosphore et azote). Des dispositions ont été prises, dès connaissance de ces dysfonctionnements en juin 2025, pour revenir à la normale. A titre d'information, la situation est satisfaisante sur les dernières analyses de juin 2026.

Ce service présente les résultats cumulés suivants à fin 2025 :

|                        |                 |                    |
|------------------------|-----------------|--------------------|
| Fonctionnement         | excédent        | 74 366.58 €        |
| Investissement         | déficit         | -10 007.36 €       |
| <b>Résultat global</b> | <b>excédent</b> | <b>64 359.22 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **PRECISE** que le rapport d'activité annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie pour consultation.

#### **DCM 2026-073 Redevance Assainissement : Tarification 2027**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commission finances propose une augmentation de + 2% de la redevance Assainissement en 2027. Concernant la participation aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif, la commission finances propose de maintenir inchangées les modalités de participation au raccordement en 2027.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE les tarifs communaux 2027 concernant la redevance assainissement comme suit :**

| Tarifs 2027 – Assainissement        | Tarification 2027 |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Redevance assainissement</b>     |                   |
| Prix / m <sup>3</sup> eau consommée | <b>1.42 €</b>     |
| Part abonnement fixe                | <b>67.10 €</b>    |
| Forfait rejet eaux usées            | <b>130.12 €</b>   |

|                                                                                                                                                                                           |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>PAC Participation pour assainissement collectif</b>                                                                                                                                    |                                        |
| <b>Construction nouvelle dans le cadre d'une opération de lotissement ou d'habitat groupé</b> faisant l'objet d'une demande de raccordement au réseau public d'assainissement collectif   | <b>2 650.00 €</b>                      |
| <b>Construction existante ou construction nouvelle par suite de division parcellaire (hors lotissement)</b> faisant l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif | <b>Facturation au réel (sur devis)</b> |

- **CHARGE M. le Maire de régler toutes formalités quant à la présente décision.**

#### **DCM 2026-074 FINANCES : Décision modificative budgétaire n°2**

M. Stéphan ANDRE, Adjoint aux finances, indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour les opérations suivantes :

- Opération n°15 « Voirie – Signalisation » : + 10 000€ (Pont de la Piellerie, réalisation de traversées de route)
- Opération n°32 « Mairie – Bâtiments Publics » : + 20 000€ (Travaux local professionnel Rue Henri Poulain)
- Opération n°44 « Aménagement centre-bourg » : + 10 000€ (travaux complémentaires et imprévus)
- Opération n°51 « Ecole Jacques Brel » : + 10 000€ (travaux complémentaires pour les jeux + travaux fibre)

Pour équilibrer les sections en dépenses et en recettes, les crédits sont soustraits de l'opération 55 « Réserves foncières ».

| OPERATION                                      | Prévu au BP2026 | Montant supplémentaire | TOTAL OPERATION<br>(prévisions budgétaires) |
|------------------------------------------------|-----------------|------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Opération 15 Voirie - Signalisation</b>     | 150 000.00 €    | 10000.00 €             | 160 000.00€                                 |
| <b>Opération 32 mairie + Bâtiments publics</b> | 25 000.00 €     | 20000.00 €             | 45 000.00€                                  |
| <b>Opération 44 Aménagement centre-Bourg</b>   | 60 000.00 €     | 10000.00 €             | 70 000.00€                                  |
| <b>Opération 51 Ecole Jacques Brel</b>         | 25 000.00 €     | 10000.00 €             | 35 000.00€                                  |
| <b>TOTAL</b>                                   |                 | 50000.00 €             |                                             |

VU le BP2026,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 ci-dessus.**

#### **DCM 2026-075 FINANCES : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

M. le Maire et M. Stéphan ANDRE, Adjoint aux finances, exposent les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La commission finances propose l'instauration de la TVLH afin d'inciter à la remise sur le marché, de logements vacants.

Il est présenté les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Dans les zones dites « non tendues », la TVLH s'applique à compter de deux ans de vacance, aux biens à usage d'habitation, équipé des éléments de confort de base. Elle est due par le propriétaire, l'usufruitier, etc. qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant, sont à la charge de la commune.

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la délibération d'institution de la TVLH doit être prise par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027.

#### **VU l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**
- **CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

#### **DCM 2026-076 Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Morgane JAHIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Elle propose au conseil municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2026-2027.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira au maximum 19 enfants conseillers élus (nombre identique au Conseil Municipal). Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2 élus issus des écoles, publique et privée, de la commune. Au sein du CMJ, la parité sera, dans la mesure du possible, respectée.

Durée du mandat pour les élèves : 2 ans maximum.

Les conseillers seront invités à proposer des idées d'actions ou de projets sur la commune et invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,**
- **APPROUVE les conditions de mise en place exposées ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe, en cas d'empêchement, de signer tous documents se rapportant à la présente décision.**

#### **DCM 2026-077 Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres. La commission a pour rôle de contrôler la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin. Elle statue sur les recours administratifs obligatoires (RPAO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire dans ce domaine.

La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, d'un délégué du Tribunal Judiciaire.

Il est précisé que le conseiller municipal qui doit être désigné, ne peut être ni le Maire, ni un Adjoint ayant une délégation, ni un conseiller municipal ayant une délégation. M. Didier BOUSSARD se porte volontaire.

Les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire sont des électeurs de la commune. Différentes conditions doivent être respectées pour pouvoir siéger au sein de cette commission. M. le Maire fait part en séance des noms de 2 personnes qui se proposent de siéger au sein de cette commission, noms qui seront communiqués à la Préfecture.

***Vu le Code Electoral, et notamment ses articles L.19 à L.20 et R.7 à R.11,***

***Vu la Loi n°2025-444 du 21 mai 2025, visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,***

***Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 portant la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans,***

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 1 abstention :**

- **DÉSIGNE M. Didier BOUSSARD, conseiller municipal, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales,**
- **CHARGE M. le Maire de soumettre les propositions de noms de délégués à la Préfecture (conseiller municipal, délégué de l'administration, délégué du tribunal judiciaire).**

## **Commissions communales – compte-rendu et orientations**

### **1/Commission Vie et Rythmes scolaires/APS/Restauration Municipale**

Mme Morgane JAHIER fait le point sur la rentrée scolaire

- Effectifs : Ecole Jacques Brel 127 / Ecole Ste Anne : 70.
- Visite du Sous-Préfet et de l'Inspectrice d'Académie le jour de la rentrée.
- Réalisation de nouveaux jeux à l'école pour les maternelles.

### **2/Commission Voirie Hors Bourg**

M. Stéphan ANDRE présente le compte-rendu de la commission du 23/09.

- PAVC 2026 : Il indique que les élus de la commission se sont déplacés pour voir les travaux d'enrobés réalisés sur les routes de Ste Marie des Landelles, la Tiénergeais et la Cour de la Boissière. La mise à niveau des accotements reste à finaliser sur les 2 premiers secteurs.
- Lieu-dit « Les Bois » : il y a une problématique d'inondations sur le secteur. Une visite sur place est prévue avec les services techniques pour étudier les solutions envisageables.
- Lieu-dit « les Lucières » : une traversée de route est à prévoir. En attente du devis.
- Des travaux de curage et de lamier ont été réalisés sur différents secteurs de la commune.

## **DCM 2026-078 TRAVAUX HORS BOURG : attributaires des travaux**

Il est présenté au conseil municipal les propositions de la commission voirie hors bourg :

- Parmi les 3 devis reçus pour les travaux d'égavage des haies et de broyage des accotements (secteur nord de la commune), il est proposé de retenir l'entreprise GUILLET
- Parmi les 2 devis reçus pour les travaux de signalisation horizontale, il est proposé de retenir l'entreprise ESVIA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **RETIENT, pour les travaux d'égavage des haies et de broyage des accotements sur le secteur nord de la commune : Entreprise GUILLET,**
- **RETIENT pour les travaux de signalisation horizontale : Entreprise ESVIA,**
- **CHARGE M. le Maire de signer les devis correspondants.**

### **3/Commission Bâtiments**

M. David CHANTEREAU présente le compte-rendu de la commission du 16/09

- Ancienne Poste 1 rue Henri Poulain : il est présenté les plans d'aménagements intérieurs.
- Salle de sports : 2 devis ont été reçus pour la pose de plaques de faux-plafonds. En attente de précisions avant de valider le choix du prestataire.
- Ecole Jacques Brel : Un devis a été reçu pour des volets roulants. A étudier.
- Cimetière : Les 7 caveaux ont été réalisés. La commission réfléchit à revoir les panneaux d'affichage dans le cimetière. Enfin, un RDV est prévu le 09/10 à la mairie des Touches pour voir ce qu'ils ont mis en place au niveau des allées du cimetière pour faciliter l'entretien.
- Vestiaires de football : une première rencontre s'est tenue avec l'architecte le 09/09. La présentation de l'esquisse est prévue le 30/09.
- Visite des bâtiments communaux réalisée le 19/09.

## DCM 2026-079 BATIMENTS : Travaux d'électricité à l'Ecole Jacques Brel

M. David CHANTEREAU, 4<sup>ème</sup> adjoint, en charge des bâtiments, indique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux au niveau de la baie informatique à l'école Jacques Brel, pour permettre la desserte en fibre de l'établissement. Après examen en commission bâtiments, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise LANOE pour un montant de 2881€HT pour la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **RETIENT la proposition de l'entreprise LANOE pour la réalisation de travaux d'électricité à l'école Jacques Brel, pour un montant de 2881€HT,**
- **CHARGE M. le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, de signer le devis correspondant.**

### 4/Commission Fêtes et Cérémonies

M. AXEL BRANGEON présente le compte-rendu de la commission du 22/09 :

- Repas des Aînés : il se tiendra le 08/11/2026. Les modalités d'organisation et d'animation sont définies. Préparation de la salle la veille de l'évènement. Les invitations ont été envoyées aux aînés.
- Illuminations de Noël : Animation prévue le 11/12/2026. Il est présenté les conditions d'organisation et d'animation de l'évènement.
- Organisation de la fête de la musique le 11 juin 2027 en lien avec le Comité des fêtes de Soudan.

### 5/Commission Communication

Mme Tatiana GULLEMOT indique que l'imprimerie Blin a été rencontrée le 22/09 pour fixer le déroulement et les attendus pour l'élaboration du bulletin municipal. Une première ébauche sera soumise 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre ; il devra être finalisé pour mi-décembre. Distribution en janvier 2027 (1<sup>ère</sup> semaine).

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire présente le plan communal de sauvegarde de la commune.

Ce document pour but de :

- recenser les principaux risques sur la commune (inondations, feux de forêts, risques climatiques (tempête, grand froid, canicule), accidents routiers
- d'identifier les moyens de prévenir ces risques
- de mettre en œuvre des moyens d'alerte
- de mettre en place une cellule de crise
- de prévoir les modalités de déclenchement du PCS
- d'identifier les lieux mobilisés en cas d'évacuation

## Décisions du Maire – Juillet-Septembre 2026

| Objet                                                                                               | Montant HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Repas des aînés - SARL LES 2 CHEFS                                                                  | prix/repas |
| Achat de 2 réfrigérateurs - Services Techniques & Périscolaire - DISTRILEC                          | 697.57€    |
| Achat de petites fournitures pour activités périscolaires - EURL BLS & CO                           | 261.81€    |
| Achat de fournitures administratives pour les différents services - EURL BLS & CO                   | 605.32€    |
| Travaux de busage en traversée de route la Tiénergeais - SARL DANYVAL TP                            | 1 087.00€  |
| Travaux Aire de jeux Ecole Jacques Brel - Travaux complémentaires (couche amortissante) - EURL ATPG | 2 167.00€  |
| Transmission complète double pour broyeur d'accotement - ETS DUPIN                                  | 1 416.00€  |
| Programme de curage des fossés 2026 - SARL PECOT                                                    | 2 164.50€  |
| Travaux de busage en traversée de route la Tinolais - SARL DANYVAL TP                               | 714.12€    |
| Diagnostic Pont de la Piellerie - GINGER CEBTP                                                      | 2 950.00€  |
| Blocs Béton - HERVE                                                                                 | 821.16€    |
| Illuminations Fêtes de fin d'année - ADICO                                                          | 4 945.20€  |
| Echelle complète sur aire de jeux existante Ecole J. Brel - SAS EXTÉBOIS                            | 627.00€    |
| Rampe de retour carburant Tracteur New Holland - G2MA                                               | 410.16€    |
| Sacs pour déjections canines - ANIMO CONCEPT                                                        | 822.75€    |
| Enveloppes - Recensement 2027 - FABREGUE                                                            | 309.50€    |

## Planning

Le prochain conseil municipal se tiendra **le vendredi 06 novembre 2026 à 20h30**.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hubert POTIER, Maire, lève la séance à 23h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Charlotte PASQUIER

Le Maire,

Hubert POTIER